

RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE A LA LOCATION DES SALLES DE SPORTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (FALS)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide à la location des salles de sports communales du territoire communautaire.

OBJECTIF

Participer aux frais de location des salles de sports dont la jauge est supérieure ou égale à 500 places.

USAGE

Sont concernés les usages sportifs (entraînements, matchs de championnat, compétitions sportives officielles, rencontres amicales et matchs de gala).

BÉNÉFICIAIRES

Associations et clubs sportifs avec équipe(s) de haut niveau (Nationale 1 à Nationale 3) et pour la gymnastique, les niveaux Trophée Fédéral, National de A à C et Elite du territoire communautaire.

Il peut intervenir dès lors que les associations ou clubs sont amenés à programmer leurs matchs/rencontres sportives en dehors de la salle de sport qui leur est habituellement affectée.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès du département Sports pour tous.

Le dossier doit être constitué de :

- la(es) facture(s) détaillée(s) devra comporter l'identité précise de la salle de sports, le détail des zones louées ainsi que leurs tarifs à la journée et pendant toute la durée de la réservation,
- la(es) facture(s) relative(s) aux coûts locatifs éventuels de location de matériel non disponible dans la salle et faisant l'objet d'une facturation,
- la facture relative aux frais du personnel, objet de facturation, pour la préparation et le démontage des zones louées,
- la facture des prestations de services (agents SSIAP) en lien avec l'évènement sportif,
- la facture relative au Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes quand celui-ci est imposé par la réglementation préfectorale,
- un RIB,
- le numéro de SIRET et code APE,
- la copie des statuts de l'association.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Participation : 60 % du coût T.T.C de location, sur les postes de dépenses identifiées ci-dessous :
 - ✓ la location des différents espaces utiles de la salle (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED s'il y a lieu),

- ✓ les coûts locatifs éventuels de location de matériel non disponible dans la salle et faisant l'objet d'une facturation,
- ✓ les frais de personnel, objet de facturation, pour la préparation et le démontage des zones louées,
- ✓ les prestations de services (agents SSIAP) en lien avec l'évènement sportif,
- ✓ le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes quand celui-ci est imposé par la réglementation préfectorale.

La participation au coût de location intègre le temps des séances d'entraînements préparatoires à chaque match.

Ce soutien financier est exclusif et ne peut être cumulé avec un autre fonds d'aide de Laval Agglomération.

L'éligibilité des dossiers de demandes de subventions sera limitée à l'enveloppe annuelle affectée.

Modalités de versement :

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et sur production des justificatifs de présence des supports de communication de Laval Agglomération lors de l'évènement sportif et sur l'ensemble des supports de communication utilisés.

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication et dans la salle où se tient l'évènement sportif, du soutien apporté par Laval Agglomération et à transmettre auprès de cette dernière des photos justificatives prises pendant l'évènement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, sticker de parquet, passage sur les écrans leds).

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de Laval Agglomération 8 places par match ou compétition sportive à l'adresse mail cabinet@agglom-laval.fr

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024